

# La Suisse se transforme en forteresse pour certains migrants

**ASILE** • Dans son rapport annuel, l'ODAE dénonce la politique de dissuasion de la Suisse vis-à-vis des requérants et des étrangers.

«**N**ous essayons d'éveiller les consciences en informant le grand public et les politiciens pour qu'ils comprennent qu'entre la loi – qui semble neutre – et son application, il y a des êtres humains de plus en plus fragilisés», résume Inge Hoffmann, présidente de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE). Chaque année, l'observatoire documente de nombreux cas transmis par des correspondants locaux, montrant comment les autorités fédérales ou cantonales contournent les obligations internationales de la Suisse ou même des lois fédérales, lorsque celles-ci accordent des droits en matière d'asile ou de loi sur les étrangers. Un travail de salubrité publique. «La Suisse a un double visage. Elle se targue d'être un des premiers pays à ratifier la convention internationale de l'OIT sur le travail domestique, mais, dans le même temps, elle mène une politique de dissuasion face aux étrangers. Pour les requérants d'asile, l'objectif est qu'ils

partent d'eux-mêmes quand ils sont là, en les précarisant au maximum», souligne Mariana Duarte, coordinatrice de l'ODAE. Elle explique aussi que la Suisse possède une marge de manœuvre dans l'application des lois, mais que «la réduction de l'attractivité» de notre pays prime. Face à ces situations où l'humain est oublié, la Cour européenne des droits de l'homme ou le Tribunal fédéral, qui remettent à l'ordre les autorités, restent des «garde-fous essentiels» face aux abus de pouvoir, relève le rapport.

Juriste au secteur réfugiés du Centre social protestant, Aldo Brina est revenu sur «l'activité législative frénétique» qui touche au droit d'asile. Un double paquet de mesures urgentes est entré en vigueur cette dernière année et en 2014, alors que la Conseillère fédérale, Simonetta Sommaruga planche sur une grande réforme «pour accélérer les procédures». «Cette réforme vise à accélérer les expulsions des requérants déboutés. Nous demandons aussi une

accélération du traitement des dossiers pour les personnes qui ont une chance d'aboutir à l'octroi d'une protection», précise le juriste. Et de citer le cas d'Helena, une mineure érythréenne qui a dû attendre trois ans avant que l'Office des migrations (ODM) lui refuse l'asile, mais qui bénéficiera d'une admission provisoire du fait qu'elle a quitté son pays au moment où elle devait effectuer son service militaire. Pour sa part, Nicole Michel, membre du Centre Suisses-immigrés à Sion, a dénoncé la volonté des autorités valaisannes de renvoyer une femme kosovare dans son pays, après 10 ans de séjour en Valais, en la séparant de sa fille, dont l'autorité parentale est à la charge du père, après divorce. «Elle a été reconduite par avion depuis Kloten, attachée et ficelée et se retrouve dans un pays qu'elle ne connaît pas, malade et sans perspective», stigmatise la militante, tout en rappelant que l'expulsée n'avait pas de casier judiciaire et qu'elle a souvent travaillé durant son séjour en Suisse.

Pour conclure, l'avocat genevois, Pierre Bayenet, qui vient d'obtenir la condamnation de Genève par la Cour européenne des droits de l'homme dans un cas de brutalités policières contre un ressortissant burkinabé en 2005, a épinglé la Suisse sur plusieurs mesures touchant au renvoi de déboutés. A commencer par l'usage de médication lors d'opération de vol spécial, de niveau 4. «Le Tribunal fédéral a rappelé que l'usage de calmants était problématique pour les droits fondamentaux des personnes et l'Académie suisse des sciences médicales a émis des règles strictes pour ce type de traitements», souligne le juriste. Il a aussi dénoncé les pratiques actuelles du procureur général genevois, Olivier Jornot qui recourt de plus en plus fréquemment à la détention de personnes sans statut légal. «Cet enfermement est contraire au droit suisse et européen. Le Tribunal fédéral a dit que la peine d'emprisonnement n'est possible que dans le cadre où le prévenu chercherait à se soustraire à

son renvoi, sinon elle est interdite», a-t-il expliqué, tout en soulignant qu'il était en train de contester cette pratique avec d'autres avocats. De plus, note-il, ces personnes sans statut légal sont de plus en plus enfermées avec des délinquants de droit commun à Champ-Dollon. Pour finir, il a aussi dénoncé l'absence de protection juridique pour les requérants mis en détention administrative qui peut durer jusqu'à 18 mois. «L'avocat n'a que 15 minutes pour préparer sa défense avant une audition, souvent sur la base d'un dossier incomplet, ce qui rend vain tout travail de protection», a-t-il asséné.

A l'occasion du lancement de son 6ème rapport d'observation, l'ODAE romand propose d'écrire une lettre à Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale, pour exiger «une politique migratoire et d'asile plus respectueuse des droits fondamentaux». Elle est disponible sur le site [www.odaeromand.ch](http://www.odaeromand.ch). ■

*Joël Depommier*